HAL
open science

Ethnicity et koina supra-civiques d'Asie Mineure. Quelques réflexions à partir de l'étude comparée du koinon d'Athéna Ilias et du koinon des Ioniens

William Pillot

▶ **To cite this version:**

William Pillot. Ethnicity et koina supra-civiques d'Asie Mineure. Quelques réflexions à partir de l'étude comparée du koinon d'Athéna Ilias et du koinon des Ioniens. ERGA-LOGOI - Rivista di storia letteratura diritto e culture dell'antichità, 2018, 5 (2), pp.155-167. 10.7358/erga-2017-002-pill . hal-03119473

HAL Id: hal-03119473

https://hal.science/hal-03119473v1

Submitted on 30 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ethnicity et *koina* supra-civiques d'Asie Mineure

Quelques réflexions à partir de l'étude comparée du *koinon* d'Athéna Ilias et du *koinon* des Ioniens

William Pillot

DOI: http://dx.doi.org/10.7358/erga-2017-002-pill

ABSTRACT: The *Koinon* of Athena Ilias and the *Koinon* of the Ionians provide two instances of supra-civic religious associations gathering several Greek cities of western Asia Minor, according to different criteria. In the first case we propose to focus on, ethnical dimension seems totally missing, whereas in the second one, it is clearly claimed. The compared study of these two *koina* allows to confront both of their differences and common points, regarding their nature, origin and composition. This will lead us to consider how the Greeks from Asia Minor have been able to define and stage their collective identity, in a way that do not necessarily match with the *ethnicity* concept.

KEYWORDS: Asie Mineure, Athéna Ilias, *ethnicity*, fédéralisme, Ilion, Ionie, Ioniens, *koinon*, sanctuaires communs, Troade – Asia Minor, Athena Ilias, common sanctuaries, ethnicity, federalism, Ilion, Ionia, Ionians, *koinon*, Troad.

Dans le cadre de ce colloque consacré à l'ethnicité et l'historiographie des Grecs d'Asie mineure, auquel je remercie Marina Polito de m'avoir convié, il m'a semblé intéressant de questionner le concept d'*ethnicity*, dont on sait le succès qu'il rencontre – et les débats qu'il suscite – dans nos études depuis quelques années [1], en le mettant à l'épreuve de deux études de cas comparées, à savoir deux associations supra-civiques réunissant différentes cités grecques d'Asie Mineure occidentale selon des critères différents: le *koinon* d'Athéna Ilias et celui des Ioniens. Ces deux *koina* voisins et en partie contemporains présentent plusieurs points communs mais diffèrent a priori radicalement du point de vue qui nous occupe ici, à savoir l'identité

[1] Pour un bilan critique de l'application du concept d'*ethnicity* aux études grecques, cf. en particulier Malkin 2001; Luce 2007; Malkin - Müller 2012; et, dernièrement, Müller 2014. Cf. également Will 1956, ouvrage fondamental: les Ioniens n'y sont plus considérés comme un peuple au sens d'une quelconque réalité génétique, mais comme le fruit d'un processus de construction historiographique.

ethnique. Dans un cas en effet, le *koinon* des Ioniens semble reposer sur une identité ethnique clairement revendiquée, alors que dans l'autre cas, elle est totalement absente du *koinon* d'Athéna Ilias. L'étude comparée de ces deux organisations permet donc d'interroger leurs différences et similitudes du point de vue de la nature, de l'origine et de la composition, posant ainsi la question de la façon dont les Grecs d'Asie Mineure ont pu définir et mettre en scène leur identité collective, en sollicitant ou non des critères ethniques.

La comparaison entre ces deux associations supra-civiques se justifie notamment du fait que toutes deux sont géographiquement voisines. Elles balisent l'espace égéen micrasiatique, en recoupant en grande partie la dichotomie de peuplement éolien et ionien, du nord au sud. Cette cohérence géographique est doublée d'une identité asiatique propre, qui les oppose aux autres associations du même type que l'on trouve en Grèce d'Europe, comme l'amphictionie pyléo-delphique ou celle de Calaurie.

Ces deux associations sont essentiellement documentées par l'épigraphie. Exclusivement, même, dans le cas d'Athéna Ilias, ce qui explique peut-être, entre autres, que ce *koinon* soit beaucoup moins connu que celui des Ioniens, qui lui se retrouve déjà mentionné dans les *Histoires* d'Hérodote, associé à des épisodes fameux de l'histoire grecque, comme la révolte de l'Ionie et les guerres médiques. Éminemment plus célèbre, le *koinon* des Ioniens ne s'avère néanmoins pas beaucoup mieux connu dans le détail, dès lors qu'il s'agit d'étudier sa nature, son origine, sa composition ou le fonctionnement de ses institutions [2].

Dans l'historiographie moderne, l'intérêt porté à ces organisations supra-civiques, *koina* de type amphictionique ou véritables États fédéraux, est assez récent et demeure encore relativement marginal. On leur a longtemps préféré l'étude des cités et des royaumes, structures politiques souvent plus visibles car mieux documentées. Et c'est justement d'abord principalement par le biais de l'*ethnicity* que les historiens modernes se sont intéressés à ces *koina*, en les considérant comme des manifestations de solidarités ethniques *beyond the polis*, pour reprendre le titre de l'ouvrage de Catherine Morgan paru en 2003 [3]. Morgan s'intéresse aux *ethnè* en tant que constructions identitaires. Ces *ethnè*, dont on pose en général comme

[2] Je laisse sciemment de côté ici la question du fonctionnement institutionnel de ces deux *koina*, puisque celle-ci fait l'objet de deux autres publications spécifiques, l'une, pour le *koinon* des Ioniens, par François Lefèvre (en préparation), l'autre, pour le *koinon* d'Athéna Ilias, récemment parue: Lefèvre - Pillot 2015. Je remercie François Lefèvre de m'avoir communiqué une version de travail de son manuscrit. Ses remarques et observations m'ont été, comme toujours, extrêmement précieuses.

[3] Morgan 2003.

postulat qu'ils préexistent à la cité (et c'est bien l'image qu'en donnent les auteurs antiques eux-mêmes), se trouveraient être à l'origine de la plupart des États fédéraux du monde grec antique. Thomas Corsten en a ainsi fait un modèle historique applicable à l'ensemble de la Grèce du Nord, dont le sens de l'histoire serait le suivant, là encore pour reprendre le titre de son ouvrage: *Vom Stamm zum Bund* [4]. En d'autres termes un passage progressif de l'ethnie à l'État fédéral. Ainsi, pour citer un dernier titre d'ouvrage récent allant dans le même sens, *Kult-Politik-Ethnos* [5] formeraient une triade indissociable. Or l'étude comparée que je propose d'esquisser ici vise justement à remettre en cause cette idée reçue, en montrant que le critère ethnique n'est pas forcément fondamental dans la constitution des *koina* de type amphictionique [6].

1. Dimension religieuse et politique de ces deux koina

Le terme κοινὸν recouvre des associations et groupements de type et d'échelles très variables, infra- et supra-civiques, comme l'a bien montré J. Tréheux dans un article bref mais essentiel par ses conclusions [7]. Pour les deux *koina* supra-civiques qui nous occupent, la question se pose de savoir si nous avons affaire à une association religieuse ou une confédération politique? En fait le politique et le religieux sont tellement imbriqués dans le monde grec antique que le distinguo n'est pas vraiment pertinent. Cela est depuis longtemps reconnu pour la cité grecque, au moins depuis les travaux pionniers de François de Polignac [8]. Pour les associations supra-civiques, l'hésitation entre politique et religieux est sensible dans les appellations modernes. Les confédérations béotienne, acarnanienne, lycienne sont toujours considérées comme essentiellement politiques. Mais à l'origine, ce sont des regroupements religieux autour d'un sanctuaire commun. C'est pourquoi on est parfois tenté de les assimiler à des regroupements de type amphictionique, ce qui peut cependant susciter certaines réserves.

Le *koinon* des Ioniens n'est rien d'autre à l'origine qu'une association de cités ioniennes d'Asie qui participent en commun (*koinonousai*) au culte du sanctuaire de Poséidon Hélikonios au Cap Mycale. Mais il a une dimension politique indéniable cependant, comme le prouvent les sujets débattus

[4] Corsten 1999.
[5] Freitag - Funke - Haake 2006.
[6] Pour une récente synthèse sur la question des identités grecques et des sanctuaires communs, cf. Lefèvre 2016.
[7] Par exemple l'article, bref mais essentiel par ses conclusions, de Tréheux 1987.
[8] Polignac 1984.

lors des réunions du *koinon* décrites par Hérodote: ni plus ni moins que la politique extérieure des cités ioniennes confrontées à la menace perse (Her. I 170). Si l'assemblée du *koinon* des Ioniens peut mettre de tels sujets à l'ordre du jour, c'est bien que cette association religieuse se double d'une réelle dimension politique.

De même, le *koinon* d'Athéna Ilias (appellation moderne) a un intitulé officiel, bien attesté par la documentation épigraphique, que l'on trouve dans les documents émis par cette organisation, et qui exprime bien sa nature fondamentale religieuse. On le trouve dès la première série de décrets émis par le *koinon*: αἱ πόλεις αἱ κοινονοῦσ[αι τοῦ] | ἱεροῦ καὶ τῆς πανηγύρεως [9], «les cités qui administrent en commun le sanctuaire et la panégyrie»; ou, dans sa forme brève: τὸ κοινὸν τῶν πόλεων [10], «l'association des cités», sans autre précision. Le *koinon* d'Athéna Ilias se présente donc par son intitulé comme une association de nature religieuse. Cependant, là encore, la dimension politique de cette association ressort de la nature des questions qu'elle peut être amenée à traiter. Ainsi des sujets portés par l'ambassade financée par le *koinon* auprès d'Antigone le Borgne: ὑ[πὲρ] | τῆς ἐλευθερίας καὶ αὐτονομίας τῶν πόλεων τῶν κοινονουσ[ῶν τοῦ] | ἱεροῦ καὶ τῆς πανηγύρεως [11], «à propos de la liberté et de l'autonomie des cités qui administrent en commun le sanctuaire et la panégyrie».

Nous avons donc bien affaire dans les deux cas à deux associations de nature fondamentalement religieuse mais avec une dimension politique indéniable, ce qui justifie d'employer à leur égard le terme de confédération et non seulement d'association.

2. Deux associations religieuses d'ancienneté et d'origine différentes

Interroger l'*ethnicity* de ces *koina* nécessite de s'intéresser à leurs origines et à leur évolution. L'intérêt de ces deux études de cas est qu'elles présentent toutes deux, de ce point de vue, deux situations très différentes: l'une est a priori de création récente (fin du IVe siècle au plus tôt), et de composition hétérogène, l'autre est assurément beaucoup plus ancienne, et de composition apparemment plus homogène. Commençons donc par la plus jeune.

[9] *I.Ilion* 1, ll. 25-26.
[10] *I.Ilion* 1, l. 17 (décret I), et à nouveau l. 32 (décret II).
[11] *I.Ilion* 1, ll. 24-26.

Le plus ancien témoignage de l'existence du *koinon* d'Athéna Ilias est constitué par une série de six décrets gravés à Ilion par le *koinon* en l'honneur de Malousios de Gargara, synèdre de cette confédération qui est honoré pour les largesses dont il a fait preuve à plusieurs reprises envers Ilion et le *koinon* [12]. L'un des bienfaits de Malousios, connu par les attendus du décret, a consisté à financer les ambassades que nous avons mentionnées précédemment. Ces ambassades ont été envoyées auprès d'Antigone, personnage qui ne peut être que le Diadoque Antigone le Borgne [13]. Ce même Antigone est ensuite qualifié, dans un autre décret mentionnant une autre ambassade, de «roi» [14]. Cela incite donc à placer les décrets avant et après la prise du titre royal par le Diadoque, c'est-à-dire autour de 306 [15]. Suite à la paix de 311, Antigone domine l'Asie Mineure et les îles. Lysimaque, lui, occupe la Thrace et la Chersonèse, juste en face de la Troade [16]. Mais la Troade est bien, dès 311, sous domination antigonide. Ce fait est attesté par une lettre adressée par Antigone à la cité de Skepsis [17]. La dernière clause du traité de 311 affirme le droit à l'autonomie des cités. Cette clause, loin d'être une manifestation de sympathie envers les cités grecques, permet en fait à chacun des Diadoques de trouver dès qu'il le souhaite un *casus belli*. Antigone, sans doute instigateur de cette clause, est aussi celui qui utilise le plus cet argument. On retrouve justement cette affirmation de l'attachement du Diadoque à la liberté des cités dans la lettre qu'il adresse à Skepsis. Il en a déjà joué en 315 dans la proclamation de Tyr (où il se proclamait aussi épimélète du roi, face à Cassandre). Antigone semble avoir adressé des lettres type à toutes les cités sous sa domination, mais le seul exemplaire épigraphique conservé est celui de Skepsis. On apprend grâce à cet exemplaire une précision: les cités sont invitées à s'unir en fédération et à prêter collectivement serment. Il est étrange qu'un seul exemplaire soit conservé. Cela laisse à penser que cette politique, initialement prévue comme panhellénique, n'a pu être menée que dans les seuls territoires sous domination antigonide, à savoir l'Asie Mineure et non la Grèce même, alors soumise à Cassandre. Cela incite en tout cas à voir en Antigone le Borgne

[12] *I.Ilion* 1.

[13] Je reprends ici de façon résumée les éléments d'une démonstration que j'ai présentée de façon plus détaillée dans Pillot 2016. Sur cette question, cf. également Gattinoni Landucci 2005.

[14] *I.Ilion* 1, l. 24.

[15] Cette interprétation repose sur le postulat que les décrets ont été gravés par ordre chronologique, ce qui paraît *a priori* logique, mais soulève certains problèmes dans l'ordonnancement des six décrets qui composent l'inscription. Cf. les remarques de P. Frisch dans *I.Ilion*, pp. 6-7, reprises et développées par Verkinderen 1987.

[16] Will 1979, 63.

[17] *OGIS* 5 (= Welles 1934, nr. 1).

le créateur du *koinon* d'Athéna Ilias. Plus largement, on sait qu'Antigone a mené une activité diplomatique intense à l'égard des cités grecques et notamment des confédérations [18]. L'exemple le plus célèbre, mais qui est aussi l'un des plus contestés, est celui de la Confédération des Nésiotes, qui aurait été fondée un peu plus tôt par Antigone, en 315/4, pour appuyer la révolte de Délos et Imbros, notamment, contre Athènes inféodée à Cassandre. Certains placent cependant la création du *koinon* des Nésiotes en 308, en en faisant une initiative lagide. Mais É. Will et A. Billows tranchent pour l'initiative antigonide, et nous nous rangeons à leur avis [19]. Rien n'empêche cependant de supposer que le *koinon* d'Athéna Ilias existait auparavant, puisque celui-ci apparaît manifestement déjà assez organisé pour envoyer une ambassade à Antigone avant 306. De plus, le premier décret gravé mentionne que l'exemption de taxes accordée à Malousios doit l'être καθάπερ δέδοται, «de la façon dont on la donne», expression courante dans les décrets honorifiques, qui renvoie à l'existence de clauses légales précises servant ainsi de référents [20]. Cette tournure indique que le *koinon* a déjà assez d'ancienneté à la date de ce décret pour avoir établi une sorte de jurisprudence sur la question des exemptions de taxes accordées à titre honorifique. Il nous semble tout à fait possible d'envisager, comme le font F. Verkinderen et D. Hertel, que le *koinon* ait été créé du vivant d'Alexandre lui-même, à la suite de la lettre écrite par le Macédonien aux Iliens. Auquel cas, et si l'on accepte que les décrets n'aient pas été gravés dans l'ordre chronologique, le βασιλεύς de la l. 24 pourrait désigner non Antigone, mais Alexandre [21]. Cela permettrait de résoudre la contradiction sur ce point entre sources littéraires et épigraphiques. Aucune source littéraire ne mentionne en effet une relation particulière entre Antigone et Ilion, tandis que les faveurs accordées par Alexandre à cette cité sont rapportées par de nombreux auteurs, comme nous l'avons précédemment montré [22]. La série de décrets pour Malousios, qui témoignent d'une importante activité édilitaire à Ilion (constructions de bâtiments pour le sanctuaire et la panégyrie, ll. 4-5; construction du théâtre, ll. 9-10), s'inscrivent bien dans la

[18] Billows 1990.

[19] Will 1979, 56-58.

[20] *I.Ilion* 1, l. 18. Cf. Robert 1966, 24.

[21] Verkinderen 1987, en particulier 259-260. Il est vrai que, pour Antigone comme pour les autres Diadoques, l'usage est d'accoler au titre royal le nom du souverain, et l'on attendrait donc plutôt βασιλεύς Ἀντίγονος, tandis que βασιλεύς seul peut tout à fait désigner Alexandre. Mais comme Antigone est le premier des Diadoques à avoir pris le titre royal en 306 (cf. Müller 1973), on peut supposer que les rédacteurs du décret, si celui-ci a été voté juste au moment de cette prise du titre royal, n'aient pas jugé utile de mentionner le nom du roi.

[22] Pillot 2016, 135-145.

continuité des promesses faites par Alexandre après sa visite au sanctuaire d'Athéna Ilias. Antigone a ainsi pu recevoir les ambassades du jeune *koinon*, qui auparavant avait déjà sollicité Alexandre [23]. Qu'elle ait été suivie d'effets immédiats ou non, la visite d'Alexandre le Grand à Ilion marque donc un tournant décisif dans l'histoire du sanctuaire d'Athéna Ilias. La mort précoce du Conquérant a sans doute empêché, à Ilion comme ailleurs, ses projets d'être menés à bien. Mais ses successeurs, dans la course à l'imitation d'Alexandre qui les caractérise, ont à cœur de favoriser la cité et le sanctuaire que le Conquérant a honorés d'une si éclatante manière. De ce point de vue, Ilion et le sanctuaire d'Athéna Ilias constituent un remarquable cas d'étude des relations d'évergétisme et d'échanges d'honneurs réciproques noués entre cités, sanctuaires et souverains à l'époque hellénistique [24]. L'existence du *koinon* d'Athéna Ilias est attestée ensuite jusqu'au IIe siècle de notre ère: il entretient de bonnes relations avec les Séleucides, les Attalides, puis les Romains [25]. On perd sa trace au IIe siècle de notre ère.

En comparaison, le *koinon* des Ioniens apparaît beaucoup plus ancien. Ses origines lointaines sont mal connues et font l'objet d'un âpre débat historiographique entre spécialistes. L'hypothèse la plus haute le rattache aux migrations ioniennes en Asie Mineure, donc aux «âges obscurs», entre le XIIe et le IXe siècle, d'autres défendant l'hypothèse d'une création plus tardive, au IXe ou au VIIIe siècle [26]. Dans cette hypothèse basse, le *koinon* serait l'expression non pas d'un *ethnos* (guidé par un éventuel roi unique, dont l'historicité est fort douteuse) mais de l'association de cités déjà constituées qui auraient choisi de se réunir autour d'un sanctuaire commun (donc selon le même fonctionnement que le *koinon* d'Athéna Ilias), peut-être à l'occasion de la guerre méliaque ou de la guerre lélantine, le rôle joué dans la constitution de ces cités en *koinon* par un éventuel conflit pour le contrôle du sanctuaire suivant alors un schéma similaire à celui de l'amphictionie pyléo-delphique, constituée ou formalisée à l'occasion de la première guerre sacrée contre Kirra, à peu près à la même époque. Le

[23] Le rapprochement que propose F. Verkinderen entre l'ambassade décrite par Arr. I 12, 1 et celle du décret II pour Malousios nous semble cependant très fragile, cf. Verkinderen, 1897, 261.

[24] À ce sujet, cf. le recueil de témoignages concernant les dons de souverains hellénistiques aux cités et sanctuaires, réuni par Bringmann - Steuben 1995, et la synthèse qu'a tenté d'en tirer Bringmann 2000. Les sources documentant les honneurs décernés par les cités aux souverains, elles, sont réunies dans Kotsidu 2000. Ilion se retrouve logiquement occuper une place non négligeable dans ces deux recueils: Bringmann - Steuben 1995, nrr. 249 (*I.Ilion* 41) et 250 (*I.Ilion* 42); Kotsidu 2000, nrr. 205 (*I.Ilion* 122), 206 (*I.Ilion* 31), 208-209 (*I.Ilion* 35-36), 210-211 (*I.Ilion* 38-39), 212 (*I.Ilion* 32) et 213 (*I.Ilion* 121).

[25] Pillot 2016, 145-158.

[26] On trouvera un utile résumé des débats dans Mac Sweeney 2013, 57-173.

débat, qui repose essentiellement sur un excursus de Vitruve dans le *De Architectura* (IV 1, 3-6), ne semble pas pouvoir être tranché en l'état actuel de notre documentation. L'apport de l'archéologie, qui a pendant quelques années suscité d'assez importants espoirs, se heurte encore pour l'instant à d'insurmontables divergences d'interprétation relatives aux données matérielles mises au jour sur le site de Çatallar Tepe, où le matériel le plus ancien ne semble de toute façon pas être antérieur à la fin du VIIe siècle [27]. Quoi qu'il en soit, la première mention historique du *koinon* des Ioniens dans les sources littéraires ne remonte pas avant le milieu du VIe siècle: Hérodote évoque le rôle du *koinon* lors des événements de 547/6, face à la menace perse (Her. I 170), puis en 494 (Her. VI 7). Ces deux réunions des douze cités ioniennes au Panionion révèlent, nous l'avons vu, que cette association religieuse traite déjà de questions politiques essentielles. Le plus ancien témoignage épigraphique ne remonte, lui, qu'au début du IVe siècle: un arbitrage rendu par des cités ioniennes en faveur de Milet contre Myous, vers 390 (*SIG* 134 = Tod 113 = P. Herrmann, *Milet* VI 1, 9). Mais le *koinon* n'y est pas nommé en tant que tel. Il faut attendre ensuite le témoignage de Diodore de Sicile (XV 49, 1) pour avoir un récit de l'événement capital que dût être le transfert, en 373/2, des Panionia du cap Mycale à un lieu plus sûr près d'Éphèse [28]. Puis l'existence du *koinon* des Ioniens est attestée, par une série d'inscriptions (souvent très lacunaires) jusqu'à l'époque impériale. Si on laisse de côté la question de ces origines plus ou moins mythiques, on peut donc remarquer que, du point de vue de l'épigraphie en tout cas, la période englobée par le koinon des Ioniens est sensiblement similaire à celle du *koinon* d'Athéna Ilias. Dans les deux cas, on peut supposer une tension similaire autour d'un sanctuaire prestigieux, fréquenté par les cités voisines et dont le contrôle est convoité, et dont la mise en commun permet à la fois d'apaiser les conflits et de fédérer les cités concernées.

3. Différences dans la composition de ces deux koina: deux modèles opposés?

Le *koinon* d'Athéna Ilias compte douze cités membres attestées par l'épigraphie, principalement en Troade. Il s'agit, du nord au sud, de Parion, Lampsaque, Abydos, Dardanos, Rhoiteion, Ilion, Skepsis, Alexandrie,

[27] Herda 2006 et Lohmann 2012.

[28] Le témoignage de Diodore trouve une confirmation par l'épigraphie. Sur ce point comme sur les autres aspects relatifs à l'histoire institutionnelle du *koinon* des Ioniens, cf. l'article de François Lefèvre (en préparation), mentionné *supra*, n. 2.

Assos et Gargara, auxquelles il faut ajouter deux cités hors de Troade: Myrléa et Chalcédoine (cf. carte). Cette liste de douze cités appelle plusieurs remarques qui permettent ensuite une comparaison avec le *koinon* des Ioniens. D'abord, du point de la diversité ethnique, il convient de relever d'emblée que la confédération d'Athéna Ilias n'est pas un «*koinon* éolien». Il s'agit au contraire d'un ensemble hétéroclite, sans aucune unité ethnique. À côté de cités éoliennes (Ilion, Skepsis, Assos, Gargara), on trouve des cités ioniennes (Myrléa, Parion, Lampsaque, Abydos) et doriennes (Chalcédoine, Rhoiteion). Du point de vue de l'unité régionale, le *koinon* d'Athéna Ilias n'est pas non plus une «ligue de Troade» (comme on la trouve pourtant parfois définie dans l'historiographie moderne), et ce pour deux raisons. D'abord, certaines cités de Troade n'en font pas partie (dans l'état de notre documentation du moins), comme Kébren, pourtant bien insérée dans la vie de la région. Et à l'inverse, des cités extérieures à la Troade en sont membres, comme Myrléa et Chalcédoine. Le *koinon* d'Athéna Ilias n'est donc pas exclusivement centré sur la Troade mais semble au contraire ouvert à la région des Détroits dans son ensemble, jusqu'au Bosphore. Comme dans le cas de l'amphictionie de Delphes, c'est sans doute davantage l'accessibilité que la proximité géographique qui compte. Or les Détroits forment un espace très emprunté par les navigateurs, où s'épanouit une «culture régionale» dont l'adhésion, même temporaire, de Chalcédoine au *koinon* est peut-être l'un des symptômes [29]. Rien ne permet d'affirmer que chacune des douze cités ait appartenu au *koinon* pendant toute la durée de l'existence de celui-ci. Mais ce nombre de douze cités attestées permet d'envisager que le nombre total a pu être supérieur. Ainsi à l'époque impériale, un «*koinon* des neuf cités» est mentionné dans une inscription d'époque impériale, par ailleurs émise par la cité d'Ilion et non par la confédération elle-même [30]. Cet unique témoignage ne suffit pas pour affirmer que le *koinon* n'a jamais pu compter plus de neuf membres puisque, sur l'ensemble des inscriptions connues de la confédération, on trouve mention de douze cités attestées comme membres. Il indique en tout cas que le nombre de neuf a pu varier (c'est-à-dire que ce n'était peut-être pas toujours les mêmes neuf cités). S'il faut envisager un *numerus clausus*, le chiffre de douze paraît plus adéquat que neuf [31]. C'est justement celui que l'on retrouve pour le *koinon* des Ioniens et pour l'amphictionie pyléo-

[29] Au sujet de cette «culture régionale», cf. Dana 2011. L'identité régionale de cet espace est questionnée dans Dana - Prêteux 2016.

[30] *I.Ilion* 107, ll. 6-7.

[31] Seules sept cités apparaissent dans le règlement relatif à l'organisation de la panégyrie d'Athéna Ilias, daté de 77 (*I.Ilion* 10). Cependant, là encore, cela n'autorise pas pour autant à affirmer qu'à cette date l'association ne regroupait que sept cités. Il s'agit alors

delphique. Cette titulature d'époque impériale confirme en tout cas nos remarques sur la nature, l'origine et la composition du *koinon*: il n'y est fait mention d'aucun critère ethnique ou géographique. Le seul critère, comme déjà dans les décrets en l'honneur de Malousios de Gargara, est la participation à la vie du sanctuaire. Les amendes infligées aux cités membres qui n'ont pas acquitté leur cotisation ou qui n'ont pas envoyé d'ambassade religieuse à l'occasion des Panathénées révèlent *a contrario* que ce critère de la participation à la vie du sanctuaire est le seul en vigueur pour juger de l'adhésion au *koinon* [32].

Si nous reprenons les mêmes critères étudiés pour le *koinon* d'Athéna Ilias en les appliquant au *koinon* des Ioniens, nous constatons à chaque fois une différence bien marquée. D'abord, une identité ethnique est clairement revendiquée dans le titre même du *koinon*, qui se traduit par l'exclusion des non Ioniens voisins, comme les Magnètes par exemple, pourtant tout proches et eux aussi bien intégrés à la vie de la région. On trouve ensuite une forte identité régionale, avec un «bassin de recrutement» bien défini: l'Ionie historique, autour de la vallée du Méandre (Priène, Milet, Myous), du Caÿstre (Ephèse, Colophon, Lébédos, Téos) et de l'Hermos, jusqu'au golfe de Smyrne (Clazomènes, Phocée, Erythrées), avec les deux cités insulaires voisiens de Samos et Chios. Enfin, un *numerus clausus* y est clairement revendiqué – quoiqu'il semble admettre des arrangements [33]. La dodécapole ionienne, déjà mentionnée par Hérodote [34], se retrouve régulièrement dans les inscriptions du *koinon* des Ioniens. Une variation au moins est attestée, avec la mention des neuf cités membres dans le passage déjà évoqué de Diodore de Sicile lorsqu'il rapporte le déménagement des Panionia en 373/2. On ne peut que constater l'étonnant parallèle avec le *koinon* d'Athéna Ilias, lui aussi désigné, au moins une fois, comme «*koinon* des neuf cités».

En conclusion de ces quelques remarques relatives à l'étude comparée du *koinon* d'Athéna Ilias et de celui des Ioniens, dans la perspective de questionner la pertinence du critère de l'*ethnicity* appliqué aux *koina* supraciviques d'Asie Mineure, force est de remarquer, d'abord, une similarité de nature: nous avons affaire à deux associations fondamentalement religieuses, mais qui comportent toutes deux une dimension politique. Ensuite, nous pouvons conclure sur le fait que ces deux *koina* offrent deux exemples très

d'une réunion extraordinaire qui ne concerne que les cités endettées, tous les membres n'étaient donc sans doute pas obligés d'y assister.

[32] *I.Ilion* 5-6, cf. également 7-9.

[33] Ragone 2008, 406-408.

[34] À propos du traitement de la dodécapole ionienne par Hérodote, cf. les judicieuses remarques de Polito 2016.

différents dans la prise en compte de l'ethnicité comme critère d'appartenance. Cela permet de nuancer les discours modernes sur l'*ethnicity* comme facteur de regroupement identitaire. Ces deux associations remplissent des fonctions qui semblent bien similaires. Toutes deux se retrouvent sur un point essentiel, quoique jamais clairement énoncé: l'identité strictement asiatique. Or cela n'est pas un critère ethnique, mais géographique. Le *koinon* des Ioniens est en fait implicitement celui des Ioniens d'Asie, sans doute par souci de différenciation avec le sanctuaire panionien de Délos. De même, le sanctuaire d'Athéna Ilias ne regroupe que des cités asiatiques, alors même qu'Ilion et d'autres cités de la Troade hellespontique commercent activement avec leurs voisines de l'autre côté du Détroit. Le caractère dirimant de cette identité asiatique pose question. Il laisse entrevoir de futures pistes de réflexion et de recherche dans nos efforts de compréhension des processus à l'œuvre dans la constitution des identités grecques.

William Pillot
Université d'Angers
william.pillot@univ-angers.fr

Bibliographie

Bearzot 1983 — C. Bearzot, La guerra lelantea e il κοινόν degli Ioni d'Asia, in M. Sordi (a cura di), *Santuari e politica nel mondo antico*, Milano 1983, 57-81.

Billows 1990 — R. Billows, *Antigonos the One-Eyed and the Creation of the Hellenistic State* (Hellenistic Culture and Society 4), Berkeley 1990.

Bringmann 2000 — K. Bringmann, *Geben und Nehmen. Monarchische Wohltätigkeit und Selbstdarstellung im Zeitalter des Hellenismus*, Berlin 2000.

Bringmann - Steuben 1995 — K. Bringmann - H. Steuben (hrsgg.), *Schenkungen hellenistischer Herrscher an griechische Städte und Heiligtümer*, I, *Zeugnisse und Kommentare*, Berlin 1995.

Corsten 1999 — T. Corsten, *Vom Stamm zum Bund. Gründung und territoriale Organisation griechischer Bundesstaaten* (Studien zur Geschichte Nordwest-Griechenlands 4), München 1999.

Dana 2011 — M. Dana, *Culture et mobilité dans le Pont-Euxin. Approche régionale de la vie culturelle des cités grecques* (Scripta antiqua 37), Bordeaux 2011.

Dana - Prêteux 2016 — M. Dana - F. Prêteux (éds.), *Identité régionale, identités civiques autour des Détroits des Dardanelles et du Bosphore (Ve s. av. J.-C. - IIe s. ap. J.-C.)* (*DHA* Suppl. 15), Besançon 2016.

Freitag - Funke - Haake 2006	K. Freitag - P. Funke - M. Haake (hrsgg.), *Kult - Politik - Ethnos. Überregionale Heiligtümer im Spannungsfeld von Kult und Politik* (*Historia* Einzelschriften 189), Stuttgart 2006.
Herda 2006	A. Herda, Panionion-Melia, Mykalessos-Mykale, Perseus und Medusa. Überlegungen zur Besiedlungsgeschichte der Mykale in der frühen Eisenzeit, *MDAI(I)* 56 (2006), 43-102.
Kotsidu 2000	H. Kotsidu, *TIMH KAI DOXA. Ehrungen für hellenistische Herrscher im griechischen Mutterland und in Kleinasien unter besonderer Berücksichtigung der archäologischen Denkmäler*, Berlin 2000.
Landucci Gattinoni 2005-2006	F. Landucci Gattinoni, Diadochi ed Epigoni nell'Asia Minore di Strabone: Ilio e la Troade, *GeogrAnt* 14-15 (2005-2006), 15-29.
Lefèvre 2016	F. Lefèvre, Identités grecques et sanctuaires communs, *AWE* 15 (2016), 1-24.
Lefevre - Pillot 2015	F. Lefèvre - W. Pillot, La confédération d'Athéna Ilias. Administration et pratiques financières, *REG* 128 (2015), 1-27.
Lohmann 2012	H. Lohmann, Ionians and Carians in the Mycale: The Discovery of Carian Melia and the Archaic Panionion, in C. Cifani - S. Stoddart (eds.), *Landscape, Ethnicity and Identity in the Archaic Mediterranean Area*, Oxford 2012, 32-50.
Luce 2007	J.-M. Luce, Introduction, in J-M. Luce (éd.), *Les identités ethniques dans le monde grec antique* (Pallas 73), Toulouse 2007, 11-23.
Mac Sweeney 2013	N. Mac Sweeney, *Foundation Myths and Politics in Ancient Ionia*, Cambridge 2013.
Malkin 2001	I. Malkin, Introduction, in I. Malkin (éd.), *Ancient Perceptions of Greek Ethnicity*, Cambridge, MA 2001, 1-28.
Malkin - Müller 2012	I. Malkin - C. Müller, Vingt ans d'ethnicité. Bilan historiographique et application du concept aux études anciennes, in L. Capdetrey - J. Zurbach (éds.), *Mobilités grecques. Mouvements, réseaux, contacts en Méditerranée de l'époque archaïque à l'époque hellénistique*, Bordeaux 2012, 23-35.
Morgan 2003	C. Morgan, *Early Greek States beyond the Polis*, London - New York 2003.
Müller 2014	C. Müller, Introduction: La fin de l'ethnicité?, in C. Müller - A.-M. Veïsse (éds.), *Identité ethnique et culture matérielle. Actes de la Table ronde organisée à Paris (INHA) les 10 et 11 décembre 2010* (*DHA* Suppl. 10), Besançon 2014, 15-33.
Müller 1973	O. Müller, *Antigonos Monophtalmos und «Das Jahr der Könige»*, Bonn 1973.
Pillot 2016	W. Pillot, Ilion, Athéna Ilias et les Détroits, d'Alexandre le Grand à Antiochos III. Identité régionale d'une communauté politique et de son sanctuaire, au carrefour d'influences européennes et asiatiques, in Dana - Prêteux 2016, 133-170.

Polignac 1984	F. de Polignac, *La naissance de la cité grecque. Cultes, espace et société, VIIIe-VIIe siècles avant J.-C.*, Paris 1984.
Polito 2016	M. Polito, Autorappresentazione e rappresentazione erodotea degli Ioni d'Asia (1.142 ss.), *Erga-Logoi* 4, 2 (2016), 157-181.
Ragone 2008	G. Ragone, Μηδαμοὺς μὴ πλέονας ἐσδέξασθαι ἐς τὸ ἱρόν. *Numerus clausus* e auto-identificazione «etnica» dei Greci d'Asia (Eoli, Ioni, Dori), in M. Lombardo - F. Frisone (a cura di), *Forme sovrapoleiche e interpoleiche di organizzazione nel modo antico*, Galatina 2008, 406-421.
Robert 1966	L. Robert, *Monnaies antiques en Troade*, Paris 1966.
Tréheux 2007	J. Tréheux, Koinon, *REA* 89 (1987), 39-46.
Verkinderen 1987	F. Verkinderen, The Honorary Decree for Malousios of Gargara and the κοινόν of Athena Ilias, *Tyche* 2 (1987), 247-269.
Welles 1934	C.B. Welles, *Royal Correspondence in the Hellenistic Period: A Study in Greek Epigraphy*, Oxford 1934.
Will 1956	É. Will, *Doriens et Ioniens. Essai sur la valeur du critère ethnique appliqué à l'étude de l'histoire et de la civilisation grecques*, Paris 1956.
Will 1979	É. Will, *Histoire politique du monde hellénistique*, I, Nancy 1979.